



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 58632

Texte de la question

M. Patrick Leroy attire à nouveau l'attention de M. le ministre délégué chargé de l'enseignement professionnel sur le problème des retraites des professeurs de lycée professionnel du 1er grade (PLP1). Malgré plusieurs questions écrites sur ce sujet demeurées à ce jour sans réponse ministérielle, il semblerait qu'un projet de décret rédigé récemment sur la révision des pensions de retraites de ces personnels ne tienne pas compte de l'assimilation par reconstitution de carrière. Il lui demande en conséquence s'il entend donner satisfaction à cette demande des personnels intéressés et de leurs syndicats.

Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante de 1989 prévoyait l'extinction progressive du premier grade du corps des professeurs de lycée professionnel. Depuis le 1er septembre 2000, il n'existe plus d'emploi budgétaire de PLP 1. Le ministre de l'éducation nationale et le ministre délégué à l'enseignement professionnel ont donc élaboré un décret tirant les conséquences de l'achèvement de ce processus d'intégration des PLP 1 dans le grade des PLP 2 et portant réforme statutaire du corps des PLP à compter de septembre 2000 : sa structure est alignée sur celle des professeurs certifiés. Ce décret n° 2001-527 du 12 juin 2001 a été publié au Journal officiel de la République française le 19 juin 2001 et porte modification du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel. Il prévoit, d'une part, que les derniers PLP 1 actifs soient tous intégrés dans le nouveau grade des PLP de classe normale, à compter du 1er septembre 2000 et reclassés selon les dispositions du décret du 5 décembre 1951, c'est-à-dire avec reconstitution de carrière. Il prévoit, d'autre part, une assimilation des pensions des PLP 1 à celles des PLP 2 retraités, en application de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraites ; cette assimilation est effectuée à indice égal ou supérieur. La très grande majorité des intéressés, c'est-à-dire ceux qui sont partis à la retraite avec une pension à taux plein et en ayant atteint l'un des trois derniers échelons du corps des PLP 1 bénéficient ainsi d'une revalorisation de leur pension de plus de 5 000 francs par an.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Leroy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58632

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : enseignement professionnel

Ministère attributaire : enseignement professionnel

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1322

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5234